

Les étapes de l'accompagnement

« Enclencher la procédure »

■ *Etape 1 : la demande d'accompagnement*

Si vous voulez, en tant qu'association sportive, bénéficier d'un accompagnement de la part d'un DLA, vous pouvez **contacter le Comité Régional ou Départemental Olympique et Sportif de votre territoire qui vous orientera** vers la structure portant de dispositif DLA dans votre département **ou en faire la demande directement auprès du DLA** dont vous dépendez.

Vous présenterez ensuite vos attentes concernant l'accompagnement au DLA qui acceptera ou non votre demande. Pour mémoire, **pour bénéficier d'un accompagnement** (individuel ou collectif), votre association doit :

- avoir la volonté de consolider ses activités et/ou de pérenniser ses emplois,
- avoir identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe,
- s'interroger sur sa stratégie de consolidation et de développement de ses activités.

Après vous avoir détaillé ses missions et son fonctionnement, **le DLA répond à vos questions et vérifie avec vous la pertinence d'un accompagnement pour votre structure.**

Dans le cas où votre demande ne serait pas éligible au dispositif, c'est-à-dire que vous ne répondez pas aux conditions d'accès comme le fait d'être une structure employeur, vous serez, soit invité à revoir votre demande, soit réorienté vers une autre structure compétente.

Remarque : C'est le **comité de pilotage** de chaque DLA départemental, composé d'acteurs et d'experts locaux, qui détermine les priorités d'intervention du DLA ainsi que ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

■ *Etape 2 : l'élaboration du diagnostic*

Une fois votre demande acceptée par le DLA, **un diagnostic est établi conjointement avec vous.** L'objectif est de cerner de façon plus précise vos attentes en fonction de l'environnement dans lequel évolue votre association pour dégager des pistes de stratégies de consolidation.

Il vous sera ainsi demandé de **décrire votre association** de manière détaillée (activité, services proposés, ressources humaines, financières et logistiques, etc.) et parallèlement d'**appréhender l'environnement** dans lequel vous évoluez (publics, territoire d'intervention, partenaires, etc.).

Cette démarche permet d'**identifier des pistes d'actions** pour l'avenir et en conséquence de **préconiser de façon concrète un ou plusieurs types d'accompagnement possibles.**

Bénéficiaire d'un accompagnement dans le cadre du DLA

■ *Etape 3 : Confirmation ou non de l'accompagnement*

Le diagnostic partagé de votre situation a maintenant été établi, **il est dès lors examiné par le DLA qui fait décide des suites à donner pour l'accompagnement.**

Il existe un **comité d'appui** (composé, comme pour le comité de pilotage, d'acteurs et d'experts locaux), qui a pour fonction d'**enrichir la réflexion du DLA**. Non seulement il apporte toute son expertise et sa connaissance de l'activité d'une structure accompagnée, mais il enrichit aussi le diagnostic et le plan de consolidation réalisés par le DLA.

Il ne se substitue en aucun cas au DLA dans la prise de décision d'accompagnement.

2 cas se présentent :

- Le diagnostic ne justifie pas la nécessité d'un accompagnement, vous êtes alors, soit invité à revoir votre demande, soit réorienté vers une autre structure compétente.
- **Le diagnostic réalisé par le DLA conforte votre demande : l'accompagnement est accepté**, la procédure se poursuit (étape 4).

« La procédure d'accompagnement »

■ *Etape 4 : l'élaboration du cahier des charges d'ingénierie individuelle ou collective*

A partir du diagnostic partagé, un **cahier des charges détaillant l'ingénierie d'accompagnement choisie** - encore appelé "**plan de consolidation**" - est élaboré par le DLA, mais toujours avec votre collaboration. Ce cahier des charges reprend et approfondit les éléments du diagnostic partagé concernant l'activité de l'association, sa structure, son environnement, ses besoins, etc.

Il fait ressortir les "faiblesses" de l'association et les moyens de les corriger par l'accompagnement. A ce titre, 2 types d'ingénierie d'accompagnement sont possibles :

- une **ingénierie individuelle**, notamment quand les besoins sont propres à l'association (évolution du projet associatif, redéfinition d'activité, réorientation stratégique, etc.) ou importants (embauche de salarié(s), projet de grande envergure, etc.),
- une **ingénierie collective**, quand les besoins à traiter sont plus généralistes (information fiscale, formation comptable, recherche de financements, etc.) et quand plusieurs associations sont localement susceptibles de bénéficier d'un même type d'accompagnement.

Le type d'ingénierie choisi (individuel ou collectif) et les raisons qui ont motivé ce choix sont détaillés dans le cahier des charges, tout comme **les objectifs à atteindre** via le plan de consolidation.

Le **Comité d'appui** vient apporter son expertise et enrichit le diagnostic ainsi que le plan de consolidation.

Bénéficiaire d'un accompagnement dans le cadre du DLA

■ *Etapes 5 & 6 : l'appel d'offres et le choix du prestataire par le DLA et l'association*

Relativement au cahier des charges, le DLA réalise alors un **appel d'offres** pour choisir le prestataire qui va réaliser, sur le terrain, l'ingénierie.

En effet, si c'est le DLA qui régule toute la procédure, l'accompagnement en lui-même est réalisé par un intervenant extérieur, appelé "**prestataire**", spécialiste du problème à traiter (comptabilité, fiscalité, ressources humaines, droit, management, marketing, etc.) et pouvant être indifféremment une association, un organisme de formation, un cabinet privé de conseil, ...

Le prestataire est ensuite choisi par le DLA, mais **toujours en accord avec vous**, selon les critères établis dans le cahier des charges pour que l'accompagnement soit le plus efficace possible.

■ *Etape 7 : les actions d'accompagnement*

Le prestataire ainsi choisi va vous accompagner durant tout le temps nécessaire (plusieurs années si besoin est) pour permettre la consolidation de vos activités.

Les ingénieries prennent **concrètement** la forme de modules théoriques, de séances d'informations sur des sujets précis, de créations d'outils pratiques, d'encadrement pragmatique, d'études et analyses, etc.

Comme mentionné ci-dessus (étape 4), l'accompagnement peut être **individuel** ou **collectif**.

Rappelons enfin qu'**AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE NE VOUS EST DEMANDEE !**
L'accompagnement est intégralement financé par l'Etat, la Caisse des Dépôts, le Fonds Social Européen (FSE) et éventuellement les collectivités territoriales via le DLA.

« Suivi et évaluation de l'accompagnement »

■ *Le suivi de la procédure d'accompagnement*

Le DLA assure le suivi permanent de la procédure, depuis le diagnostic partagé jusqu'aux prestations d'accompagnement. Vous pouvez le consulter à tout moment de votre démarche, notamment pendant les actions d'accompagnement, pour n'importe quelle question relevant de la procédure.

Pour garantir un maximum d'efficacité et de transparence, le DLA est encadré par **le comité d'appui qui veille au respect des procédures et méthodologies d'accompagnement** : diagnostic, cahier des charges, appel d'offres des prestataires d'ingénierie ou encore adéquation des moyens préconisés avec les besoins de l'association diagnostiquée.

■ *L'évaluation de l'accompagnement*

Pour améliorer sans cesse un dispositif somme toute encore jeune, **il a été demandé à la fois à l'association, au prestataire et au DLA d'évaluer en fin de procédure la qualité de l'accompagnement**, en tant que bénéficiaire pour le premier acteur, réalisateur pour le second et encadrant pour le troisième.

Cette évaluation permet de **mesurer l'efficacité du dispositif et plus précisément de l'action d'accompagnement réalisée**. Le DLA peut ainsi décider de renouveler ultérieurement ou non une action d'accompagnement du même type ou avec le même prestataire.

Avec le soutien de

